



SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Adoption de projets de rapports du Rapporteur (A/C.5/L.170, A/C.5/L.171).	345
Questions relatives à la liquidation de l'Institut international de coopération intellectuelle (A/1893, A/C.5/494).....	346
Prévisions budgétaires pour l'exercice financier 1952 :	
<i>a</i>) prévisions budgétaires présentées par le Secrétaire général (A/C.5/493, A/C.5/495, A/C.5/L.172); <i>b</i>) rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/2099, A/2102)	
Titre II, chapitre 5, article IV. — Tribunal des Nations Unies pour l'Erythrée.	347
Titre II, chapitre 5, article VI. — Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine et Organisme chargé de la surveillance de la trêve en Palestine.	347
Rapport de la Sous-Commission 8 de la Cinquième Commission, chargée d'étudier les principes qui régissent les travaux du Département de l'information.....	348

Président : M. T. A. STONE (Canada).

**Adoption de projets de rapports du Rapporteur
(A/C.5/L.170, A/C.5/L.171)**

1. M. STANSFIELD (Canada) propose d'apporter les deux amendements suivants au projet du rapport du Rapporteur sur le statut permanent du personnel des Nations Unies (A/C.5/L.170); en premier lieu, remplacer l'alinéa *f* du paragraphe 5 par le texte suivant : « Le Secrétaire général a l'intention de nommer à titre permanent le plus grand nombre de membres du personnel que la prudence permet de manière à réduire au minimum le nombre des cas incertains; de réserver les nominations à titre temporaire pour les périodes de début, pour des cas où les nominations de ce genre sont inévitables, notamment à l'occasion des sessions de l'Assemblée générale et les autres travaux de courte durée, ainsi que pour un petit nombre de membres du personnel qui ne peuvent être nommés à titre permanent par suite de limitations expressément prévues ». En second lieu, insérer au paragraphe 5, un nouvel alinéa *g* ainsi conçu : « Le Secrétaire général a donné l'assurance que le statut du personnel nommé à titre temporaire serait revu dans un esprit d'équité scrupuleuse à l'égard des intéressés; que ceux qui voient mettre fin à leur engagement pourront s'adresser à la Commission de recours chargée de conseiller le Secrétaire général; et que dans le cadre du critère général de « l'intérêt de l'Organisation des Nations Unies », il

demanderait au Bureau du personnel de faire connaître, dans la plupart des cas, aux membres du personnel les motifs de leur licenciement ». L'alinéa *g* actuel deviendra l'alinéa *h*.

2. Le représentant du Canada précise que le Rapporteur a accepté ces amendements; il fait observer que leur texte ne fait que reproduire les déclarations qui figurent dans l'exposé du Secrétaire général en date du 21 janvier (A/C.5/L.164); la délégation du Canada accorde la plus grande importance aux assurances données par le Secrétaire général à cette date; c'est, dans une large mesure, en raison de ces assurances que le Canada a voté pour le projet de statut.

3. M. ASHA (Syrie), Rapporteur, annonce que la délégation des Pays-Bas lui a demandé d'ajouter au paragraphe 14 de son projet de rapport, avant la phrase qui commence par les mots « Elle a ensuite adopté », la phrase suivante : « Il a en outre été souligné que la mention des augmentations ne saurait être interprétée comme signifiant que l'octroi de ces augmentations serait automatique ». Sur la demande de la délégation des Pays-Bas, le Rapporteur propose également d'intervertir l'ordre des annexes II et IV.

4. M. MACHADO (Brésil) remercie le Rapporteur de l'interprétation qu'il a donnée du paragraphe 3 de l'article IX.

5. En réponse à une question de M. MACHADO (Brésil), le PRESIDENT précise que, bien que l'Assemblée générale puisse évidemment apporter au texte proposé par la Cinquième Commission les amendements qu'elle désire, ce texte n'en est pas moins en principe définitif.

6. M. TCHETCHETKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) désire que le rapport mentionne les raisons pour lesquelles l'URSS n'a pu voter le texte proposé pour le paragraphe 1 de l'article IX par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires; ces raisons sont exposées au compte rendu analytique de la 335^e séance.

7. M. TRESERRA (Mexique) et M. DONOSO (Chili) font remarquer que le texte espagnol du projet de rapport comprend certaines inexactitudes.

8. Le PRESIDENT précise que les textes français et espagnol du document A/C.5/L.170 seront revus.

Le projet de rapport du Rapporteur sur le statut permanent du personnel des Nations Unies (A/C.5/L.170) modifié conformément aux indications des délégations du Canada, des Pays-Bas et de l'URSS est adopté.

9. Le PRESIDENT invite la Commission à examiner le projet de rapport du Rapporteur concernant le siège de l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/L.171).

Le projet de rapport du Rapporteur concernant le siège de l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/L.171) est adopté.

Questions relatives à la liquidation de l'Institut international de coopération intellectuelle (A/1893, A/C.5/494)

[Point 61*]

10. M. GANEM (France) retrace brièvement l'histoire de l'Institut international de coopération intellectuelle. Il rappelle qu'en 1946 les droits que possédait la Société des Nations sur l'Institut ont été transférés à l'Organisation des Nations Unies et que, par la résolution 71 (1), l'Organisation des Nations unies a conféré à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture des droits d'usage sur certains biens de l'Institut, notamment du mobilier et des documents. Néanmoins, la liquidation de l'actif et du passif de l'Institut n'a jamais été effectuée; M. Ganem rend hommage à M. Wilgress, ancien membre de la délégation du Canada et ancien Président de la Cinquième Commission, dont les efforts ont permis de clarifier la situation en ce qui concerne les avoirs de la Société des Nations; la France présente maintenant un projet de résolution (A/C.5/494) qui propose à l'Assemblée générale de transférer à l'UNESCO tous les droits que possède l'Organisation des Nations Unies sur certains avoirs de l'Institut, en confiant à l'UNESCO le soin de procéder à l'apurement des comptes de l'Institut.

11. Sir William MATTHEWS (Royaume-Uni) et M. ADARKAR (Inde), demandent des précisions sur le passif de l'Institut international.

12. M. GANEM (France) ne peut donner de chiffres précis sur le passif de l'Institut, mais les estimations actuelles semblent indiquer que l'actif dépasse le passif.

* Numéro affecté à la question dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

13. M. MACHADO (Brésil) désire connaître l'opinion du Secrétariat sur la question de la liquidation de l'Institut.

14. M. FELLER (Secrétariat) précise que le Secrétariat étudie depuis longtemps ce problème et s'est tenu en contact étroit à ce sujet avec la délégation française et l'UNESCO. Il précise que l'Organisation des Nations Unies n'a pas succédé juridiquement à l'Institut en ce qui concerne son passif. En procédant à la liquidation, l'UNESCO pourra régler certains créanciers au moyen des avoirs de l'Institut qui semblent suffire à cette fin, mais, en tout état de cause, l'Organisation des Nations Unies ne peut assumer aucune responsabilité juridique à cet égard.

15. M. FRIIS (Danemark) rend hommage à l'aide que le Gouvernement français et plusieurs Français éminents ont fournie à l'Institut international de coopération intellectuelle. Il votera pour le projet de résolution de la France (A/C.5/494); il a été clairement établi à présent que l'adoption de cette résolution n'entraîne pour l'Organisation aucune obligation d'ordre financier.

16. M. MACHADO (Brésil) regrette que le Secrétaire général n'ait pas présenté de rapport à ce sujet, et il demande que cette omission ne se répète pas à l'avenir.

17. M. SABA (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) rappelle dans quelles conditions l'Assemblée générale a transféré à l'UNESCO l'usage du mobilier, des archives et des publications de l'Institut international de coopération intellectuelle. Dès 1947, quatre anciens fonctionnaires de l'Institut ont fait valoir des créances dont la validité a été reconnue par le Tribunal administratif de la Société des Nations. D'autres créances ont été présentées par des imprimeurs. M. Saba fait observer que le public a cru à tort que l'UNESCO était le successeur juridique de l'Institut.

18. Du point de vue comptable, l'actif de l'Institut comprend, en dehors des meubles et des documents en possession de l'UNESCO, certains comptes en banque qui s'élèvent à environ un million de francs français et certaines créances dont le montant est d'environ 1.500.000 francs. De plus, l'UNESCO n'entend pas conserver gratuitement l'usage des meubles que l'Organisation des Nations Unies a mis à sa disposition et elle accepterait de verser à l'actif de l'Institut, en contre-partie de la propriété définitive des meubles et publications, la valeur de ces derniers, compte tenu de leur dépréciation. D'après les informations dont on dispose, l'ensemble de l'actif de l'Institut s'élèverait aujourd'hui à environ 4.500.000 francs. Le passif a été évalué au total à environ 4 millions de francs. Il semble donc que la liquidation permettra de faire droit aux revendications légitimes des créanciers de l'Institut. Par ailleurs, un crédit de 18.000 dollars, qui avait été ouvert à l'Institut par la Fondation Rockefeller pour certaines études qui n'ont pas été effectuées et qui se trouve grevé d'un droit de retour à la Fondation Rockefeller, a été affecté à un compte spécial. La Fondation Rockefeller a fait connaître d'ailleurs qu'elle envisage d'affecter ce crédit à une œuvre de coopération intellectuelle inscrite au programme de l'UNESCO.

19. M. Saba croit pouvoir indiquer que, si l'Assemblée générale des Nations Unies vote le projet de résolution de la France, la recommandation que ce projet comporte sera soumise au Conseil exécutif de l'UNESCO

à qui il appartiendra d'accepter éventuellement le mandat donné à l'UNESCO par l'Assemblée générale. Il est toutefois bien entendu que, conformément aux termes de l'accord conclu entre la Société des Nations et l'Institut, l'UNESCO ne dédommagera les créanciers de l'Institut que dans les limites de l'actif existant, tel que M. Saba l'a défini plus haut.

20. En réponse à une question de M. TCHETCHETKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques), le PRÉSIDENT précise qu'il ressort des explications données par le représentant de la France et le représentant de l'UNESCO que l'adoption du projet de résolution de la France (A/C.5/494) ne fera assumer à l'Organisation aucune responsabilité d'ordre financier.

21. M. PETREN (Suède) fait état d'un document émanant d'anciens membres du personnel de l'Institut international de coopération intellectuelle, selon lequel la liquidation des comptes de l'Institut ne pourrait être effectuée légalement sans la collaboration de l'ancien Conseil d'administration de l'Institut, représenté actuellement par M. Herriot.

22. M. GANEM (France) précise que ce Conseil d'administration a cessé d'exister avec l'Institut lui-même et que c'est à la demande même de M. Herriot que la France a décidé de soumettre la question à l'Assemblée.

23. M. DE MARCHENA (République Dominicaine) votera le projet de résolution de la France, mais réserve l'attitude de sa délégation à l'égard de toute mesure qui serait prise par l'UNESCO au sujet de la liquidation de l'Institut.

24. M. BOZOVIC (Yougoslavie) demande si les créances des anciens fonctionnaires de l'Institut auront la priorité et si elles revêtent bien la forme d'une indemnité, et non d'une retraite. Dans l'affirmative, il votera le projet de résolution de la France.

25. M. GANEM (France) répond par l'affirmative à ces deux questions.

26. M. MACHADO (Brésil) demande si les Etats membres de l'UNESCO seront consultés à ce sujet.

27. Le PRÉSIDENT précise que le Conseil exécutif de l'UNESCO sera appelé à se prononcer sur la proposition qui sera faite à l'UNESCO si le projet de résolution de la France est adopté.

28. M. ADARKAR (Inde) est satisfait de constater que le transfert des avoirs de l'Institut à l'UNESCO dépend, aux termes du projet de résolution, du fait que l'UNESCO accepterait de procéder à la liquidation de l'Institut. Il s'étonne toutefois que l'Organisation des Nations Unies qui, selon les déclarations du représentant du Secrétaire général et du représentant de la France, n'ont pas assumé la responsabilité du passif de l'Institut, puisse transmettre ce passif à l'UNESCO. Il craint que l'adoption du projet de résolution soumis à la Commission n'ait pour effet de faire assumer à l'UNESCO certaines obligations financières et pense qu'il serait préférable de transférer uniquement à l'UNESCO la propriété des avoirs dont elle a la jouissance en supprimant, au paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution (A/C.5/494), le deuxième membre de phrase, depuis les mots « à charge par cette Organisation ».

29. M. SABA (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) précise que l'UNESCO ne se considère pas tenue de couvrir le

déficit de l'Institut si, contrairement aux prévisions, la liquidation révélait que le passif dépasse l'actif. L'UNESCO agit dans un intérêt purement moral.

30. M. FELLER (Secrétariat) précise, en réponse à une nouvelle question de M. MACHADO (Brésil), que si, contrairement aux évaluations actuelles, l'actif de l'Institut ne suffisait pas à couvrir le passif, les créanciers de l'Institut devront subir une perte, car l'Organisation ne peut assumer aucune obligation à cet égard.

Par 33 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de résolution de la France (A/C.5/494) est adopté.

Prévisions budgétaires pour l'exercice financier 1952 : a) prévisions budgétaires présentées par le Secrétaire général (A/C.5/493, A/C.5/495, A/C.5/L.172); b) rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/2099, A/2102)

[Point 41*]

Titre II, chapitre 5, article IV. — Tribunal des Nations Unies pour l'Erythrée

31. Le PRÉSIDENT présente les prévisions budgétaires établies pour le Secrétaire général pour le Tribunal des Nations Unies pour l'Erythrée (A/C.5/493) et le dix-septième rapport de 1952 du Comité consultatif sur cette question (A/2099); il ouvre la discussion sur la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 28.900 dollars à l'article IV du chapitre 5 et à réduire d'une somme correspondante les crédits provisoirement adoptés pour le chapitre 33.

32. M. TCHETCHETKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que la délégation de l'URSS a déjà exposé son point de vue sur cette question devant la Deuxième Commission, où elle a voté contre la création de ce Tribunal qui, à son avis, ne peut servir les intérêts de la population de l'Erythrée. C'est pourquoi il votera contre l'ouverture des crédits demandés.

Par 34 voix contre 5, la recommandation du Comité consultatif est adoptée.

Titre II, chapitre 5, article VI. — Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine et Organisme chargé de la surveillance de la trêve en Palestine

33. Le PRÉSIDENT présente les prévisions budgétaires établies par le Secrétaire général pour la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine et pour l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve en Palestine (A/C.5/495) et le dix-huitième rapport du Comité consultatif sur cette question (A/2102).

34. M. TCHETCHETKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que la délégation de l'URSS a déjà eu l'occasion, au cours de la 336^e séance, d'exposer son point de vue et qu'elle ne répétera pas les raisons pour lesquelles elle votera contre l'ouverture de crédits recommandée par le Comité consultatif. Elle se contentera d'exprimer son point de vue par son vote.

35. Le PRÉSIDENT met aux voix la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 545.000 dollars à l'article VI du chapitre 5 et un crédit de 5.000 dollars à l'article V du chapitre 25, et à réduire d'un montant correspondant le crédit déjà adopté pour le chapitre 33.

Par 34 voix contre 5, la recommandation du Comité consultatif est adoptée.

Rapport de la Sous-Commission 8 de la Cinquième Commission, chargée d'étudier les principes qui régissent les travaux du Département de l'information

36. Le PRESIDENT déclare qu'en présentant le rapport de la Sous-Commission 8, chargée d'étudier les principes qui régissent les travaux du Département de l'information (A/C.5/L.172), il tient à faire une brève déclaration en tant que Président *ès-qualité* de cet organe.

37. La Cinquième Commission a une dette de reconnaissance envers les membres de cette sous-commission pour l'ardeur qu'ils ont apportée à cette tâche difficile. Malgré les divergences de points de vue, chacun s'est efforcé d'apporter sa contribution à la solution des multiples problèmes auxquels le Département de l'information doit faire face et qui résultent notamment de la nécessité, pour ce département, d'être prêt à tout moment à adapter ses méthodes et ses moyens d'information aux diverses tâches qui lui incombent.

38. La sous-commission a entendu des témoins représentant les divers moyens d'information, ainsi que le Secrétaire général et son représentant, le Secrétaire général adjoint chargé du Département de l'information. Au cours des débats, il a eu l'occasion d'exposer son point de vue, selon lequel il existe deux méthodes permettant de faire des économies. La première consiste à réduire le budget; l'Assemblée a toujours la possibilité de le faire et elle a d'ailleurs demandé au moment où elle a approuvé la création de la sous-commission, que celle-ci examine les moyens qui permettraient de réduire le budget du Département de l'information pour l'année 1953. L'autre méthode consiste à rechercher constamment les moyens qui permettent d'obtenir le meilleur résultat pour les sommes inscrites au budget de ce département et le Président a l'impression que c'est la méthode qu'a adoptée le département. Les membres de la sous-commission s'en sont également inspirés.

39. Pour conclure, le Président fait ressortir les éléments essentiels du problème, qui se sont dégagés au cours de la discussion : a) l'exécution d'un programme mondial d'information soulève des problèmes qui semblent défier toute définition et toute possibilité de solution; b) il sera toujours nécessaire de tenir compte de réductions budgétaires dans la détermination de la politique à suivre, et c) le Département de l'information doit s'attacher tout particulièrement à obtenir le maximum de résultats pour les sommes dépensées. A cet effet, il doit tenir compte de sa propre expérience et constamment rechercher les avis et les conseils du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et des délégations.

40. Après avoir remercié tous ceux qui ont participé aux travaux de la Sous-Commission 8, le Président recommande aux membres de la Cinquième Commission d'approuver le rapport dont elle est saisie.

41. M. CHAUVET (Haïti) déclare que la sous-commission s'est trouvée en présence d'un dilemme. En effet, d'un côté, on réclamait des économies et, de l'autre, des améliorations. Le représentant d'Haïti estime que l'Organisation des Nations Unies ne dépensera jamais trop pour faire connaître au monde sa mission et son

œuvre. Il rappelle qu'il a fait ressortir devant la sous-commission que le Plan Marshall, qui aide à sauver le monde libre, est ignoré de 90 pour 100 de la population mondiale, faute d'une publicité suffisante. Les explications fournies par le Secrétaire général adjoint ont montré combien la tâche du Département de l'information est vaste et que, malgré toutes les difficultés, il réussit à atteindre son but.

42. M. Chauvet tient à signaler toutefois un problème auquel il importe d'apporter une solution : il s'agit de la discrimination pratiquée à l'égard de la langue française. En effet, au cours des séances, l'usage de l'anglais est de 80 pour 100 et celui du français de 15 pour 100 seulement. Il importe, parmi les améliorations à apporter, d'inscrire en premier lieu l'usage de la langue française sur le même pied que la langue anglaise, ainsi que le veut la Charte. Un certain nombre de publications ne sont rédigées qu'en anglais et l'édition française du *Bulletin des Nations Unies* publié par le Département de l'information n'est qu'une traduction du *Bulletin* anglais, ce qui explique le peu d'intérêt qu'elle suscite dans le public de langue française. Les programmes des séances au Palais de Chaillot sont affichés uniquement en anglais, alors que la courtoisie la plus élémentaire exigerait l'emploi du français ou, tout au moins, des deux langues. En outre, aucun communiqué de presse n'est rédigé par une personne de langue française.

43. Cette pratique revêt une gravité particulière, car elle met en cause la base même du caractère international de l'Organisation. La langue française a été et doit rester le trait d'union dans les relations internationales. La délégation d'Haïti serait heureuse que le Secrétariat fasse droit à ses légitimes désirs concernant l'usage de la langue française dans les activités du Département de l'information et elle pense que, s'il faut des crédits à cette fin, il convient de les voter. M. Chauvet fait observer qu'il ne présentera pas de projet de résolution à ce sujet, car il est persuadé que le nécessaire sera fait. Il demande seulement au Rapporteur de signaler brièvement cette question dans son rapport.

44. Le PRESIDENT signale que dans le texte anglais du rapport, le cinquième alinéa du paragraphe 12 devrait être précédé du numéro 13 et que, dans le texte français, les deux premiers alinéas de l'annexe n'en devraient former qu'un seul.

45. M. FOURIE (Union Sud-Africaine) déclare qu'il comprend les difficultés que la sous-commission a rencontrées dans l'accomplissement de sa tâche et que, s'il regrette de n'avoir reçu le texte du rapport que dans la matinée, il ne songe nullement à en faire grief à qui que ce soit.

46. Il se demande toutefois combien de représentants ont réellement pu étudier ce document, qui intéresse non seulement les représentants, mais encore les gouvernements. Il paraît impossible de régler cette question dans le peu de temps qui reste. Le représentant de l'Union Sud-Africaine propose donc d'en ajourner l'examen à la prochaine session de l'Assemblée générale. Il pense aussi que le Comité consultatif voudra peut-être, dans l'intervalle, étudier ce document et donner son avis.

47. M. FAHMY (Egypte) appuie la proposition du représentant de l'Union Sud-Africaine tendant à renvoyer à la prochaine session de l'Assemblée générale l'examen du rapport de la Sous-Commission 8, chargée des questions de l'information.

48. M. DE MARCHENA (République Dominicaine) déclare que sa délégation a attentivement suivi l'orientation prise par le Département de l'information depuis plusieurs années et qu'elle a constaté que de nombreuses injustices étaient commises en ce qui concerne l'espagnol, langue de travail de l'Assemblée. Il serait facile de prouver, statistiques en mains, la nécessité d'une réorganisation du Département de l'information à cet égard. M. de Marchena tient cependant à rendre hommage au Secrétaire général et au Secrétaire général adjoint qui s'efforcent de remédier à cette situation.

49. Le représentant de la République Dominicaine a eu l'occasion de se rendre compte, en sa qualité de Président de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale en 1951, que de nombreuses difficultés sont dues au manque d'information. A cet égard, il se rallie à l'avis exprimé par la sous-commission. Il pense aussi que le département doit établir lui-même le système des priorités.

50. En ce qui concerne le *Bulletin des Nations Unies*, M. de Marchena estime qu'il convient de modifier sa préparation afin d'arriver à une publication autonome dans les trois langues. Il convient aussi de réorganiser la propagande cinématographique et de lui donner une orientation nouvelle.

51. Si le rapport de la sous-commission était mis aux voix, la délégation de la République Dominicaine serait prête à voter, mais il est sans doute préférable, comme l'ont suggéré les représentants de l'Union Sud-Africaine et de l'Égypte, de ne pas prendre une décision dès maintenant.

52. M. de Marchena cite le dernier paragraphe du rapport et déclare qu'il serait utile d'obtenir des renseignements supplémentaires. En conséquence, il propose d'ajourner à la prochaine session de l'Assemblée générale l'examen de cette question.

53. Sir William MATTHEWS (Royaume-Uni) déclare que sa délégation n'a reçu le rapport de la sous-commission qu'à la fin de la matinée. Étant donné le montant très élevé des dépenses afférentes au Département de l'information, les conclusions de ce rapport revêtent une importance considérable. Il semble que la Sous-Commission 8 ait accompli un travail mais ne se soit cependant pas acquittée pleinement de son mandat qui l'invitait à rechercher la possibilité de réaliser de nouvelles économies dans le domaine de l'information. Dans ces conditions, le représentant du Royaume-Uni appuie la proposition du représentant de l'Union Sud-Africaine visant à remettre à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale l'examen de ce rapport. Il pense également que ce rapport pourrait être renvoyé au Comité consultatif afin que ce dernier puisse présenter ses observations à l'Assemblée générale.

54. M. BOKHARI (Pakistan) rappelle que, au cours de l'examen des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 1952 (302^e séance), la Cinquième Commission a jugé nécessaire de créer un organe de dimensions réduites chargé de passer au crible les activités du Département de l'information. La sous-commission créée à cet effet était invitée notamment à procéder à un nouvel examen des principes adoptés par l'Assemblée générale le 13 février 1946 [résolution 13 (I), annexe I], à formuler des propositions en vue de réaliser des économies et à faire rapport à la Cinquième Commission

au cours de la présente session, afin que la Commission puisse elle-même définir les principes qui guideraient le Secrétaire général dans l'établissement des prévisions budgétaires pour l'exercice 1955.

55. Les membres de la sous-commission ont déployé une activité considérable pour suivre les instructions que leur avait données la Cinquième Commission. Il semble maintenant que certains membres de cette dernière soient disposés à accepter un renvoi de l'examen du rapport de la sous-commission à la prochaine session de l'Assemblée générale. Le représentant du Pakistan, pour sa part, estime que la sous-commission n'a pas failli à sa tâche.

56. Le représentant du Royaume-Uni a estimé que la sous-commission ne s'est pas suffisamment inspirée, pour élaborer les recommandations contenues dans son rapport, des principes d'économie. M. Bokhari s'inscrit en faux contre cette déclaration et il donne lecture, en les commentant brièvement, de passages du rapport de la sous-commission qui, à son avis, prouvent que l'opinion du représentant du Royaume-Uni est dénuée de fondement. Ses passages sont les suivants : la dernière phrase du paragraphe 3, qui indique dans quel esprit a travaillé la sous-commission, notamment les mots « après un examen très minutieux et approfondi des problèmes en cause » ; les deuxième et troisième phrases du paragraphe 7, où il est fait état du témoignage apporté à la sous-commission par des personnes compétentes étrangères à l'Organisation des Nations Unies, ainsi que la dernière phrase de ce paragraphe, qui montrent l'une et l'autre que la sous-commission n'ignorait pas les préoccupations d'ordre budgétaire qui ont poussé la Cinquième Commission à décider sa création ; les quatre premières phrases du paragraphe 10, les deux premières phrases du paragraphe 13, le paragraphe 15 (première phrase de l'alinéa iii, deuxième et troisième phrases de l'alinéa 4 et deuxième phrase de l'alinéa 5), et la deuxième phrase du paragraphe 16.

57. Il est donc évident que la sous-commission a fait des recommandations précises en vue de réaliser des économies. Rien d'ailleurs n'empêcherait des membres de la Cinquième Commission de soulever à nouveau le problème à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale, ni le Comité consultatif de formuler d'ici là des observations à ce sujet. Le représentant du Pakistan estime qu'il serait vraiment dommage de reculer pendant un an, sans raison péremptoire, la mise en œuvre de recommandations qui sont le fruit d'un travail approfondi et honnête. C'est pourquoi il s'opposera énergiquement à la proposition visant à différer l'examen du rapport de la sous-commission.

58. Le représentant du Pakistan n'ignore pas les difficultés auxquelles doivent faire face les délégations qui n'ont reçu ce rapport que depuis peu de temps, mais il fait observer que la question de la politique à suivre par le Département de l'information a déjà fait l'objet de très longs débats, qu'il ne s'agit pas par conséquent d'une question nouvelle et qu'on ne saurait donc invoquer l'ignorance du sujet. Dans ces conditions, le représentant du Pakistan propose que la Commission adopte le rapport de la sous-commission.

59. M. ALBORNOZ (Equateur) rappelle que sa délégation s'est opposée à la proposition visant à créer une sous-commission, chargée d'étudier, pendant la session en cours, les principes régissant les travaux du Dépar-

tement de l'information. La Cinquième Commission ayant toutefois décidé de créer cette sous-commission en lui imposant de terminer ses travaux avant la fin de la session, M. Albornoz estime que la Commission doit maintenant examiner le rapport de sa sous-commission.

60. Après une brève discussion de procédure, au cours

de laquelle M. FRIIS (Danemark) propose de renvoyer l'examen du rapport à la séance prévue pour vendredi après-midi, M. BOKHARI (Pakistan) propose d'ajourner la séance.

La motion d'ajournement du Pakistan est adoptée.

La séance est levée à 18 heures.